

Crédit Foncier du Cameroun

DECISION N° 3907/2025/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA D ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES MINI CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES AGENCES DE BUEA, BERTOUA ET EBOLOWA DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

19 NOV. 2025. PORTANT
ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES MINI CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES AGENCES DE BUEA, BERTOUA ET EBOLOWA DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,

- Vu** la Constitution ;
Vu La loi N° 99/016 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparency et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu le Décret n°77/140 du 13 Mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n°81/236 du 17 juin 1981 ;
Vu le Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean Paul Marie au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu la Résolution n°2 du Conseil d'Administration du 13 septembre 2005 portant élection de Monsieur Jules Doret NDONGO aux fonctions de Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu la Directive de gestion des Marchés au crédit Foncier du N°23-58 du Conseil d'Administration du 25 mai 2023 ;
Vu L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CFC/CIPM/2025 du 28 Juillet 2025 pour la construction des mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences de Buea, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu l'autorisation d'annulation du Conseil d'Administration du 14 Novembre 2025 correspondance L/N : 62/2025/CF/PCA

et de bonnes pratiques dans les agences de Buea, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun adoptée par résolution du Conseil d'Administration du 28 Juillet 2025 ;
et de Monsieur MISSI Jean Paul Marie au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
et de Monsieur Jules Doret NDONGO aux fonctions de Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier du Cameroun, par résolution du 13 septembre 2005 portant élection de Monsieur Jules Doret NDONGO aux fonctions de Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier du Cameroun ;
et de la Directive de gestion des Marchés au crédit Foncier du N°23-58 du Conseil d'Administration du 25 mai 2023 ;
et de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CFC/CIPM/2025 du 28 Juillet 2025 pour la construction des mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences de Buea, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun, par résolution du 14 Novembre 2025 correspondance L/N : 62/2025/CF/PCA

DECIDE :

Article 1^e: La procédure de passation du marché consécutif à N°03/AONO/CFC/CIPM/2025 du 28 Juillet 2025, pour la construction des mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences de Buea, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun, est annulée.

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, est

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée par

out où besoin sera.

Ampliations

- ARMP ;
- MINMAP
- CA CFC ;
- Directions ;
- Président CIPM
- intéressé ;
- chrono ;
- Dossier.



LE DIRECTEUR GENERAL

10 000 000 000
F.C. du 20 mai 1972
te web : www.creditfoncier.cm